DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le six octobre à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, M. Patrice GAUDRY, Mme Véronique PAUCHARD, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Marie-Christine HAYNAU donne pouvoir à Mme Sophie GRELL

Absent :
Mme Corinne MINETTE

Madame Josette DESVIGNES est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Affaires Générales

D2026_67 ADHESION A LA CONVENTION CADRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

Madame Marie LAIGNEL, première adjointe, expose que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire (CDG71) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)

- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.
La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.
La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,

- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,

- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1. <u>Les prestations financées par cotisation additionnelle</u> (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.
A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment

		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1er janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions règlementaires relatives

		notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print...
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2. <u>Les prestations facultatives concernées :</u>

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de **trois ans** Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée.** Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
Vu le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

Considérant la nécessite de formaliser le consentement de la collectivité souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;

Article 3 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité.

Détail des votes :
16 Pour
6 Abstention
M. Patrice GAUDRY, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Josette DESVIGNES,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TORCY 71210

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le 14 OCT. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 16 OCT. 2026
LE MAIRE,

MAIRIE DE TORCY 71210